

BANQUE POPULAIRE DE LA REGION OUEST DE PARIS

Fondation pour le développement de l'Art de la Médaille en France

PRIX RENOUVEAU DE LA MEDAILLE 1980

Règlement

Article 1 - La Fondation pour le Développement de l'Art de la Médaille en France organise un concours ouvert à tous les médailleurs, français ou étrangers travaillant habituellement en France.

Article 2 - L'épreuve du concours consiste dans la réalisation d'une médaille destinée à être frappée au module de 72 millimètres, sur le thème suivant :

"Un événement de l'année 1880"

Il est précisé qu'il pourra s'agir d'un événement de n'importe quel ordre, historique, artistique, scientifique, littéraire, musical, sportif...etc ... relatif à n'importe quel pays, l'artiste étant libre de son choix comme du style d'exécution de sa médaille.

Article 3 - Chaque concurrent est admis à présenter un seul projet sous la forme de deux maquettes - l'une pour la face, l'autre pour le revers - en plâtre non patiné, dont le champ circulaire utile - dans lequel le sujet sera traité - aura obligatoirement un diamètre de 220 millimètres.

Article 4 - Chaque concurrent prendra soin d'inscrire son nom au dos de chacune des maquettes, avec l'indication "Renouveau de la Médaille 1980".

Il joindra à son projet une notice comportant, après l'indication "Concours Renouveau de la Médaille 1980", les mentions suivantes :

- ses nom et prénom, adresse et titre de sa médaille.

Article 5 - Les maquettes peuvent être déposées à la Monnaie de Paris (Musée des coins, service de Monsieur DEBEAUVAIS) ou envoyées à l'adresse suivante :

Administration des Monnaies et Médailles
Musée des coins

(Concours Renouveau de la Médaille 1980)

11, Quai de Conti
75270 - PARIS CEDEX 06

Le dernier délai du dépôt est fixé au 5 novembre 1980, les maquettes devant être parfaitement sèches.

N.B. : il est vivement recommandé aux concurrents de prendre et conserver un moulage de leurs envois, afin de pouvoir éventuellement remédier aux inconvénients d'un projet perdu en cours d'expédition, ou arrivé brisé, ou également détruit ainsi qu'il est dit à l'article 11 ci-après.

Article 6 - Après examen des oeuvres dans un délai qui, sauf cas d'exception, n'excèdera pas le 31 janvier 1981, le Jury désignera le lauréat du concours, qui recevra un prix de 5.000 Francs et aura droit, dans l'énoncé de ses titres et qualités, d'ajouter la mention "Prix Renouveau de la Médaille 1980".

Article 7 - Le Jury décernera également à deux autres concurrents :

- soit un deuxième prix de 3.000 Francs et un troisième prix de 2.000 Francs.
- soit, s'il estime qu'il y a égalité entre les oeuvres, deux "second prix" de 2.500 Francs chacun.

Article 8 - Les maquettes des trois médailles primées seront déposées au Musée de la Fondation.

Elles pourront être éditées par la Monnaie de Paris, et donneront alors lieu au versement de droits d'auteur conformément à la législation française en vigueur sur la reproduction des oeuvres.

Article 9 - Le lauréat du Prix Renouveau de la Médaille 1980 perd le droit de concourir de nouveau ou de voir par la suite une de ses oeuvres distinguées par le Jury au titre de ce prix.

Article 10 - Les projets non agréés seront tenus à la disposition de leurs auteurs, qui devront les retirer avant le 31 mars 1981, terme de rigueur, soit personnellement soit par transitaire ou mandataire muni d'une procuration écrite et justifiant de son identité, la Fondation et l'Administration des Monnaies et Médailles n'assurant en aucun cas le retour des oeuvres sous leur propre responsabilité.

N.B. : dans l'hypothèse du cas d'exception évoqué à l'article 6, le délai de garde des oeuvres serait prolongé d'autant.

Article 11 - Le délai de retrait passé, les maquettes non retirées seront détruites afin de sauvegarder les intérêts moraux et matériels de leurs auteurs et d'empêcher toute utilisation frauduleuse des oeuvres.

Article 12 - Tous renseignements complémentaires pourront être demandés - ou toute correspondance envoyée - au Secrétaire de la Fondation, à l'adresse suivante :

Monsieur Roland BASTELICA, Banque Populaire de la Région Ouest de Paris
2, Esplanade du Grand Siècle, 78000 VERSAILLES. (tél. 951.73.41.)

Article 13 - Le fait de concourir pour le Prix Renouveau de la Médaille 1980 emporte l'adhésion sans réserve à toutes les clauses du présent règlement.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MONNAIES ET MÉDAILLES

11, Quai de Conti - 75270 PARIS CEDEX 06

75270 PARIS CEDEX 06



M. SERVULO ESMERALDO

38 R. DE LA MARNE

93360 NEUILLY PLAISANCE

13 ans -

date

dernier bulletin
école -

16 sept -

matin -

10h -

instituto de arte contemporânea